



COMITE REGIONAL CORSE

Vote par internet du CDR en date du 29 septembre 2019

Résolution N° 19-09-02

Validation de l'Ordre du Jour de l'AG de 2019 :

L'Article 5.2.1 des statuts oblige de fixer l'Ordre du Jour de l'AG par le CDR et de le communiquer avec la convocation au minimum 45 jours avant sa tenue.

Proposition d'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à Corte le dimanche 26 janvier 2020.

Adopté par l'ensemble du CDR